

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 novembre 2022

Etaient présents :

- Madame Marie-Line EVERLET
- Monsieur Jean-Paul BERGES
- Madame Patricia BRUNET POTENTI
- Monsieur Helder DA CRUZ,
- Madame Maryse DARNAUD
- Monsieur Fabien DUPRONT
- Monsieur Cédric FONTAN
- Monsieur Michel GARROS
- Madame Estelle GOURIER
- Monsieur Olivier JAQUEMET
- Monsieur Jean Claude LE MAIRE
- Madame Michèle MAYRAN

Etaient absents et excusés:

- Monsieur Vaneck GASPARINI
- Madame Martine GOUZENNE
- Madame Marie-Hélène LEMAITRE

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Line EVERLET déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20 h 30. Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Madame Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Puis Madame le Maire met à l'approbation des élus le compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2022 envoyé avec la convocation pour la présente séance.

Vote des élus : adopté à l'unanimité.

Madame le maire rappelle les points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Contrat remplacement école
- Service civique
- Echange terrains
- Correspondant incendie
- Dépenses d'investissement en 2023 (1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022)
- Mandat agence immobilière
- Point sur les commissions
- Questions diverses.

I/ Contrat remplacement école

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels. Elle informe les élus du besoin d'un recrutement d'agent contractuel à l'école dans la limite des crédits déjà votés pour remplacer un agent titulaire absent.

II/ Service civique

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil:

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

III/ Echanges terrains

Madame Le Maire rappelle que le 5 juillet 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'échange de parcelles entre l'indivision Castéra et la commune d'Ordan Larroque, il convient de compléter cette délibération avec la valorisation d'un montant de 250 €

Madame le Maire soumet au vote la valorisation de cet échange et demande aux élus les pleins pouvoirs pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Madame Le Maire rappelle que le 5 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'échange de parcelles entre Monsieur Jacques Castera et la commune d'Ordan Larroque, il convient de compléter cette délibération avec la valorisation d'un montant de 200 €

Madame le Maire soumet au vote la valorisation de cet échange et demande aux élus les pleins pouvoirs pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

IV/ Correspondant incendie

Madame Le Maire expose que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours. Dans son courrier du 13 octobre 2022, Monsieur le Préfet du Gers informe la commune d'Ordan Larroque de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire soumet au vote la désignation du correspondant incendie et secours pour lequel Madame Darnaud se déclare volontaire.

Vote des élus : favorable à la majorité.

V/ Dépenses d'investissement en 2023 (1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022)

Madame le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2023.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 137 349 € (soit 25% de 549 394 €) dont l'affectation est la suivante :

chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 400 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	<u>131 949 €</u>
Total	137 349 €

Madame le Maire demande aux élus :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

VI/ Mandat agence immobilière

Madame le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat non exclusif de transaction locative avec l'agence immobilière L'immobilier en Gascogne pour la location de l'appartement T2 au village (30 rue du Barry), d'une surface habitable de 57,45 m2 et d'un garage de 28 m2, vide de tout locataire et en cours de réhabilitation.

Le prix de location est estimé à 420 € mensuel.

Les modalités proposées par l'agence immobilière L'immobilier en Gascogne, 1 rue d'Etigny 32000 Auch et représentée par Monsieur Jérôme Gimenez, sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 3 mois avec prorogation automatique de 9 mois supplémentaires
- le montant des honoraires sera de 8,35% TTC du loyer annuel.

Madame le Maire soumet à délibération

L'approbation des modalités de mandat non exclusif de transaction locative avec l'agence immobilière L'immobilier en Gascogne pour la location de l'appartement T2 au village (30 rue du Barry)

L'autorisation pour le maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote des élus / favorable à l'unanimité.

VII/ POINT COMMISSIONS

Monsieur Cédric FONTAN fait le point sur la rénovation de l'appartement à l'étage du 30 rue du Barry (55 m2) .

Il précise que les travaux de menuiserie de l'école doivent être faits pour les vacances de Toussaint et que l'architecte doit nous tenir au courant en octobre concernant le projet global.

Madame Marie-Line Everlet indique que les archives ont été déménagées dans le nouveau local au dessus de la bibliothèque. Elle informe que différents travaux ont été réalisés par les agents, à l'école et dans les églises.

Monsieur Jean-Paul BERGES signale que les travaux de voirie sont terminés.

Après un tour de table, aucune question diverse n'étant soulevée, Madame le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22 heures 05.